



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-Barthélémy d'Anjou

Saint-Barthélémy d'Anjou, le 16 janvier 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DECHETTERIE SAINT GERMAIN SUR MOINE - CAMC

1 rue Robert Schuman

--

La Loge

49600 Beaupreau En Mauges

Références : EC-2025-646-INSP-Mauges Communauté-Saint Germain sur Moine-RAP
Code AIOT : 0100027822

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/12/2025 dans l'établissement DECHETTERIE SAINT GERMAIN SUR MOINE - CAMC implanté Zone d'activité du Val de Moine 49230 Sevremoine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite se déroule dans le cadre de la première année d'exploitation suite à l'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral d'enregistrement DIDD-2023-n°20 du 12 février 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DECHETTERIE SAINT GERMAIN SUR MOINE - CAMC
- Zone d'activité du Val de Moine 49230 Sevremoine
- Code AIOT : 0100027822
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie de Saint Germain sur Moine est une nouvelle déchetterie construite par Mauges Communauté dans le cadre de la réhabilitation du réseau des déchetteries de l'inter communalité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Comportement au feu des locaux	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 13	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
7	Stockages-Rétentions	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etat de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 9	Sans objet
2	Etat de l'installation	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 10	Sans objet
4	Dispositions de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19	Sans objet
5	Dispositions de sécurité	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 22.1	Sans objet
6	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 25	Sans objet
8	Rétentions	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées demande sous 1 mois à l'exploitant de :

- transmettre les justificatifs attestant des propriétés de réaction au feu des locaux ;
- procéder à la modification des stockages afin que les produits incompatibles ne soient pas associés à une même rétention ;
- transmettre les photos des nouveaux stockages conformes à l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté de l'installation
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits, déchets et poussières.
Constats : L'inspection des installations classées constate que les installations sont propres et les voies d'accès entretenues.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Etat de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Localisation des risques
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques) et la signale sur un panneau conventionnel. <u>L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques.</u>
Constats : L'inspection des installations classées constate qu'un plan de situation des stockages (localisation, type de produit) est affiché à l'entrée du local technique.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Comportement au feu des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Réaction au feu
Prescription contrôlée : Les locaux d'entreposage de déchets présentent les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes (selon NF EN 13 501-1) : - matériaux A2 s2 d0. <u>Les justificatifs attestant des propriétés de réaction au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</u>
Constats : Le jour de l'inspection l'exploitant ne peut pas fournir les justificatifs attestant des propriétés de réaction au feu des locaux.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre sous un mois les justificatifs attestant des propriétés de réaction au feu des locaux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Dispositions de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : <u>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</u> Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause. Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre et au même potentiel électrique, conformément aux règlements et aux normes applicables.
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées : - l'attestation de conformité des installations électriques, émis le 17 mars 2025 par la société MBR Énergie, qui conclut que l'installation électrique est conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur ; - le compte rendu de vérification périodique Q18, en date du 19 mai 2025 qui conclut que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie et/ou d'explosion ; - le rapport de vérification des installations électriques n°91660/25/5327 de la société SOCOTEC en date du 19 mai 2025 qui ne comporte aucune observation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Dispositions de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 22.1
Thème(s) : Risques accidentels, Maitrise des incendies
Prescription contrôlée : .../... Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Pour les installations enregistrées ou autorisées au 1 ^{er} janvier 2024, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie au plus tard le 1 ^{er} juillet 2024. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classés et des services de secours pendant au moins cinq ans. .../...
Constats : L'exploitant a procédé à un exercice de départ de feu dans une benne de déchets le mercredi 10 septembre 2025.

Le compte rendu de cet exercice a été transmis à l'inspection des installations classées le 30 décembre 2025.

L'axe d'amélioration mentionné dans le compte rendu est le rappel de l'importance du guide file et du serre-file.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 25

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique et maintenance des équipements

Prescription contrôlée :

L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.

Constats :

L'inspection des installations classées constate que les extincteurs ont été vérifiés les 11 juin 2025 et 22 octobre 2025 (rapports de vérification n° BV2509-002173 et n° BV2510-002323).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Stockages-Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29

Thème(s) : Risques accidentels, Rétention de produits incompatibles

Prescription contrôlée :

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Constats :

L'inspection des installations classées constate que les produits suivants sont associés à une même rétention dans le local de stockage de produits dangereux :

- acides et bases ;
- combustibles et produits phytosanitaires.

L'inspection des installations classées constate également que le local de stockage de produits dangereux dispose de deux rétentions séparées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande, sous 1 mois, à l'exploitant de :

- procéder à la modification des stockages afin que les produits incompatibles ne soient pas associés à une même rétention ;
- transmettre les photos des nouveaux stockages à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 29

Thème(s) : Risques accidentels, Rétention des eaux d'extinction

Prescription contrôlée :

.../...

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation.

.../...

Constats :

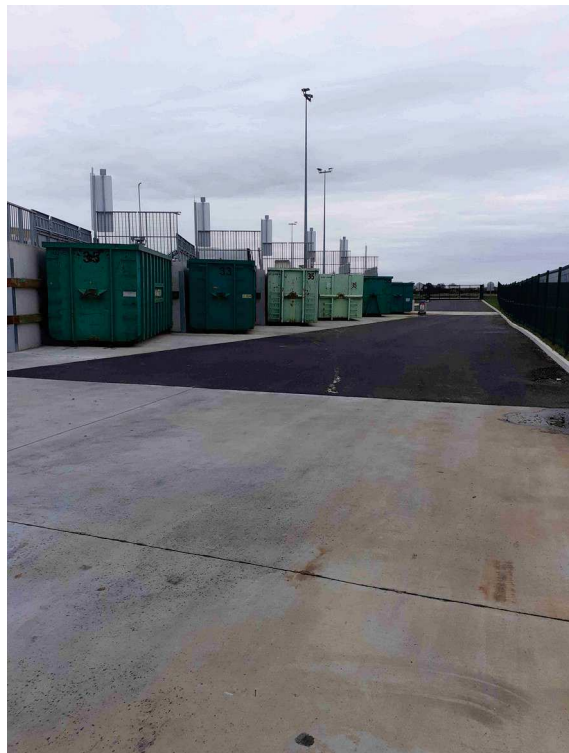
L'inspection des installations classées constate que :

- les eaux de ruissellements sont canalisées vers un bassin de rétention ;
- une trappe d'obturation de ce bassin est présente à la sortie de celui-ci ;
- elle est en position ouverte et une clé de manœuvre est disponible pour la fermer en cas de besoin.

Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : État de l'installation



bas de quais



haut de quais



marquages au sol



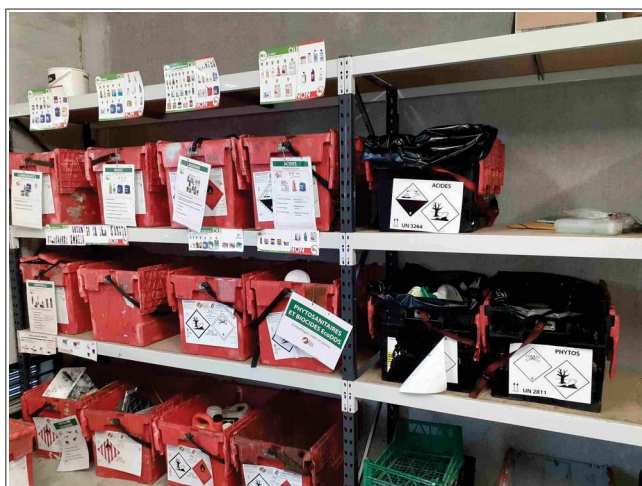
voie d'accès

N°2 : État de l'installation



plan de situation des stockages

N°7 : Stockages-Rétentions



N°8 : Rétentions



trappe d'obturation du bassin de rétention